

Département

COMMUNE D'AIGUILLONLot et
Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice :
27Qui ont pris
part à la
réunion 22Date de
convocation :
2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Etaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Pouvoirs de vote : 3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

Objet de la
délibérationRESSOURCES
HUMAINES

—
Indemnités
perçues en
2025

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSETAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du Code général des

- collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT),
 - Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou tout autre forme de communication.

Nom - Prénom	Montant brut en euros	Prise en charge des repas, des frais d'hébergement et de déplacement	TOTAL
BEUTON Michèle	7 403.18		7 403.18
BIDET Valérie	7 403.18		7 403.18
GIRARDI Christian	26 052.72	1 055.30	27 108.02
JACOB Joël	7 403.18		7 403.18
LAFON Alain	7 403.18		7 403.18
LARRIEU Catherine	9 815.18		9 815.18
LE MOINE Eric	7 403.18		7 403.18
MELON Christophe	7 403.18		7 403.18
NEBLE Henri	7 403.18		7 403.18
ROSSET Lise	7 403.18		7 403.18
<u>TOTAL</u>	95 099.34	1 055.30	96 148.64

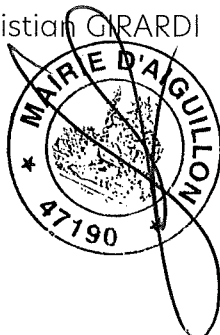
Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

AR Prefecture

047-214700049-20260421-2026_49-DE
Reçu le 27/04/2026

Le Conseil municipal prend connaissance de l'état annuel susvisé des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du Conseil municipal en 2025.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr